

Département du Nord

Commune de

**TROISVILLES**



**COMMUNE DE TROISVILLES**

**Arrêté de restriction de circulation des piétons**

**Le maire de la commune de TROISVILLES**

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'affaissement sur le trottoir au niveau du 19 rue de la sotièrre,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité,

**ARRETE**

**Article 1** - La circulation des piétons est interdite sur le trottoir devant l'immeuble situé 19 rue de la sotièrre, jusqu'à la fin du désordre provoqué par cet affaissement.

**Article 2** - Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou la partie de voie ainsi que sur les trottoirs de ces voies.

**Article 3** - Le maire de la commune de Troisvilles et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau, sont chargés chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, 143 Rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le 25 janvier 2024.

Le Maire,

Jérémy RICHARD

